



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023

N° B26_01_2023_03 - Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice du Point Jeunes de Celles-sur-Belle_séjour ski (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition GESSS79_Séjour ski*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	18	3	21	9

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt six janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, COUSIN Sylvie, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à THELLIER Odile), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CHOURET Gilles, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Mise à disposition de personnel par le Groupement Employeur Sport Santé Sud 79 (GESSS79) au bénéfice du Point Jeunes de Celles-sur-Belle_séjour ski (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention de mise à disposition GESSS79_Séjour ski*

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de recourir à la mise à disposition par le GESSS79 d'un animateur diplômé au bénéfice de la direction de l'éducation (service petite enfance, enfance, jeunesse), afin de renforcer les besoins en personnel du point-jeunes de Celles-sur-Belle pour l'organisation d'un séjour ski, pour la période du 6 au 10 février 2023 avec préparation en janvier 2023 (plus précisément, 6h de temps de préparation) ;

Le montant de la mise à disposition de l'animateur sera calculé sur la base d'un tarif de 18,75 €/heure (intervention) ou de 14 €/heure (préparation du séjour) auquel s'ajouteront les frais de déplacement calculés sur la base d'un tarif de 0,35 €/kilomètre, soit un montant total de 1 048,90 € pour 55 heures d'intervention et 64 kilomètres de déplacement (du siège du GESSS79 au point-jeunes de Celles-sur-Belle) .

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa N° 14 : "Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget à l'exception des décisions relevant des pouvoirs propres du Président en tant que chef de services de l'EPCI (L 5211-9 CGCT), de la délégation confiée au Président et des décisions suivantes qui restent de la compétence du conseil communautaire" ;

Vu la décision du Président DP20220139 du 4 août 2022 autorisant l'adhésion au GESSS79 pour la période 2022 - 2023 ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, pour la période du 6 au 10 février 2023 avec préparation en janvier 2023, pour un coût total de 1048,90 € au bénéfice de la direction de l'éducation (Point Jeunes de Celles-sur-Belle) ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur par le GESSS 79, et tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET